



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231213-DEC202312\_25-Al Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

### **VIE ASSOCIATIVE**

Mise à disposition de salles municipales Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Racontez Voir

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Racontez Voir pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

• Une salle de la Maison de quartier du Petit-Ivry, sise 44 rue Jean Le Galleu à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

#### **DECIDE**

## ARTICLE 1: APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- <u>co-contractant</u>: L'association Racontez Voir 4, rue Berthelot 94200 Ivry-sur-Seine Représentée par Monsieur JASPARD, son Président.

- <u>objet</u> : Mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier du Petit-Ivry pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2**: PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231213-DEC202312\_25-Al Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Racontez Voir, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 13 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 DEC 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 13 DEC 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 13 DEC 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Bernard PRIEUR
Adjoint au Maire